

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 10 SEPTEMBRE 2019**

**Conseillers****élus :****13****Conseillers****présents :****10****Absents****excusés :****3**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le dix septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

GROSHENS Stéphane

KRETZ Claude

ADAM Denis

BERTSCH Jacquy

HAUG Cédric

HERMANN Gilles

KRETZ Patrice

SCHIEBER Denis

UTTER Sylvie

**Membres absents excusés :** BOURGEOIS Patricia, HATSCH André et KRETZ Patrick

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 9 juillet 2019
- 2 Adhésion convention de participation pour le risque prévoyance – CDG
- 3 Adhésion à la mission Information Géographique – ATIP
- 4 Intégration de la servitude SPSE au document d'urbanisme – ATIP
- 5 Objectifs de la modification simplifiée du PLU et modalités de mise à disposition du public
- 6 Travaux
  - Réparation de l'orgue de l'Eglise
  - Fibre optique
- 7 Divers

**1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 9 juillet 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2019

**Voté à 6 voix pour  
Et 4 abstentions (HAUG Cédric, KRETZ Claude, KRETZ Patrice et UTTER Sylvie)**

## **2. Adhésion convention de participation pour le risque prévoyance – CDG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité technique n'ayant pu délibéré le point est reporté à la prochaine séance.

## **3. Adhésion à la mission Information Géographique – ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Witternheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

### **Le conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**VU** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

**PREND** acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

**Voté à 10 voix pour**

#### **4. Intégration de la servitude SPSE au document d'urbanisme – ATIP**

Un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport d'hydrocarbures doit être annexé à l'ensemble des documents d'urbanisme s'y afférant. Ainsi, il est nécessaire d'intégrer cette servitude au niveau du PLU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Witternheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

#### **Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE) correspondant à 2 demi-journées d'intervention

**PREND** acte du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Voté à 1 voix pour (BRAUN Philippe)  
Et 9 abstentions**

## **5. Objectifs de la modification simplifiée du PLU et modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Witternheim a été approuvé en date du 18 décembre 2018. Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements, une procédure de modification simplifiée s'est révélée nécessaire, et porte sur les aspects suivants :

- Modification des règles sur les toitures pour autoriser les toitures terrasses ;
- Suppression de la mention de « la tradition locale du Schlupf ».

La procédure est définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Ainsi, un dossier va être constitué par le bureau d'études VB Process. Il comprendra une notice explicative ainsi que les pièces du PLU mises à jour.

Ce dossier sera notifié aux personnes publiques associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avec une saisine complémentaire de l'autorité environnementale, en application des articles L.104- 2 et R.104-8 du même code.

La présente délibération doit définir expressément les modalités de mise à disposition du public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, un dossier complet, constitué de la notice explicative, des pièces modifiées et des avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant 1 mois :

- à la mairie de Witternheim,
- sur le site internet de la mairie de Witternheim ;

Un registre de concertation sera disponible en mairie de Witternheim ;

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis, au moins 8 jours avant le début de la concertation :

- dans un journal à diffusion locale,
- par affichage à la mairie et ce pendant 1 mois,
- par insertion sur le site internet de la mairie de Witternheim

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant l'organe délibérant, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée (article L.153-47 du code de l'urbanisme).

**Le conseil municipal,**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 18 décembre 2018,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

**CONSIDERANT** que la commune de Witternheim, souhaite faire évoluer son PLU, notamment sur les aspects suivants :

- Modification des règles sur les toitures pour autoriser les toitures terrasses ;
- Suppression de la mention de « la tradition locale du Schlupf ».

**CONSIDERANT** que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de la modification simplifiée du PLU au regard des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L153-47 du même code impose une délibération de l'organe délibérant définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Witternheim,

**DE DEFINIR** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Modification des règles sur les toitures pour autoriser les toitures terrasses ;
- Suppression de la mention de « la tradition locale du Schlupf ».

**DE NOTIFIER** en application de l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

**D’AFFICHER** la présente délibération à la mairie de Witternheim, pendant un mois,

**DE METTE**\_a disposition du public un dossier complet à la mairie, et de l'insérer sur son site internet, avec la possibilité de formuler des observations sur un registre,

**D’INSERER** un avis dans un journal à diffusion locale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document destiné au présent dispositif.

**Voté à 10 voix**

**6. Travaux**

- **Réparation de l'orgue de l'Eglise**

L'entreprise MUHLEISEN (Eschau) est intervenue pour la maintenance de l'orgue. Il a été constaté que l'orgue est très empoussiéré et qu'il devient difficile de l'accorder correctement. L'instrument est de plus atteint quasiment dans toutes ses parties de moisissure.

Le devis s'élève actuellement à 18 146.40€ TTC. Un deuxième devis va être demandé et les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

- **Fibre optique**

La fibre optique est actuellement opérationnelle dans une bonne partie du village. Nous avons demandé à deux entreprises d'établir un chiffrage pour les bâtiments communaux.

## **7. Divers**

- **Voirie**

Le rétrécissement de chaussée, ainsi que la mise en place d'une chicane provisoire n'ont pas donné le résultat escompté. En effet, ses deux solutions ne seront pas retenues pour les futurs travaux. Il a été proposé de créer un plateau surélevé pour ralentir les véhicules entrant dans le village et permettre aux plus gros engins de pouvoir circuler plus aisément.

- **Demande de subvention**

L'association des amis du pèlerinage de Neunkirch a envoyé une demande de subvention. Elle a pour but d'aider à financer les travaux de restauration des toitures des 3 chapelles du Pèlerinage de Neunkirch. Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

- **Parcelle cadastrale**

Comme évoqué lors du dernier conseil, nous avons eu connaissance qu'une petite bande de parcelle n'apparaissait plus sur le cadastre rue de l'école.

Après avoir recherché d'anciens plans en Mairie, nous avons pu contacter le service des impôts foncier qui nous a informé que la bande en question est incluse dans la parcelle 937 et qu'elle n'est pas communale.

- **Economie candélabre**

Le remplacement de l'éclairage public au profit du LED a déjà permis d'économiser 1 122,77 € en 6 mois.

- **Bornes biodéchets**

En novembre 2019, de nouvelles bornes vont être installées dans la Commune. Ainsi chaque habitant sera invité à déposer les épiluchures et autres restes de repas dans les bornes de collecte.

Les kits biodéchets seront à récupérer gratuitement dans les déchèteries (entre le 2 et 30 novembre) ou bien à la Mairie dès le 2 décembre.

- **Chiens errants**

Suite à de très nombreuses plaintes, il était nécessaire de faire un rappel à l'ordre concernant les chiens errants. Si cela ne devait pas suffire, les prochaines infractions constatées seront passibles d'une amende.

Fin de séance à 22 heures.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy	BOURGEOIS Patricia ABSENTE
DUTTER Jean-Philippe DEMISSION	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick ABSENT	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie